

2016

Mémoire sur la réforme électorale



Je ne veux pas de « change »,
Je veux que ça change!

Ron Campbell

7/1/2016

Sommaire

Nous devons chercher la cause des problèmes de notre système actuel pour savoir ce qu'il y a lieu de modifier. Si nous ne nous attaquons pas à la racine, nous risquons de nous retrouver avec les mêmes problèmes dans toute tentative de restructuration.

Problèmes du mode de scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT)

Bulletin de vote simple – Les bulletins de vote simples produisent des résultats où l'on fait trop souvent abstraction de la majorité des voix. Le candidat n'a pas besoin d'obtenir un certain nombre de suffrages (quotient électoral) pour être élu. Autrement dit, il lui suffira d'avoir un soutien minoritaire (entre 30 et 40 % des voix).

Circonscriptions uninominales – Avec les circonscriptions uninominales, les partis finiront toujours par constater un décalage entre le nombre de suffrages obtenus et le nombre de sièges qu'ils remportent à la Chambre des communes.

Réforme

Scrutin préférentiel – Le scrutin préférentiel permet que **chaque vote compte** pour les résultats de l'élection. Un candidat doit obtenir un certain nombre de suffrages pour être élu.

Circonscriptions plurinominales – Les circonscriptions plurinominales permettent d'avoir une **représentation proportionnelle** à la Chambre aussi bien qu'à l'échelon local.

Le **vote unique transférable (VUT)** règle deux problèmes présents dans le SMUT. Il utilise le scrutin préférentiel aussi bien que les circonscriptions plurinominales. Celles-ci exigent un minimum de trois députés par circonscription au lieu de deux, ce qui empêche la polarisation, laissant un véritable choix aux électeurs. Le VUT est également conforme aux cinq principes énoncés dans le mandat du Comité.

Le **système de représentation proportionnelle mixte (SRPM)** ne règle pas les problèmes du SMUT et ne saurait donc faire partie d'une réforme. Tout ce qu'il fait, c'est d'ajouter un second tour à notre système. Encore faut-il qu'il soit conforme aux cinq principes du mandat du Comité, ce qui est à la limite contestable. Le SRPM instaure la représentation proportionnelle à la Chambre aux dépens de la représentation locale.

Les cinq principes du mandat du Comité

Efficacité et légitimité

Le VUT met fin au vote stratégique ainsi qu'à la division du vote. Avec le scrutin préférentiel, chaque vote compte pour le résultat de l'élection.

La fin du vote stratégique permettra à l'électeur d'exprimer ses opinions sans **craindre** que sa voix ne compte pas.

Participation

Le VUT permet en fait qu'une grande majorité d'électeurs élise un député directement. Avec les circonscriptions plurinominales, une vaste majorité des voix permettra d'élire un des députés de chaque circonscription.

Dans une circonscription à trois députés, plus de 75 % des suffrages exprimés permettront d'élire l'un des trois députés. Ce pourcentage augmente en fonction du nombre de députés dans la circonscription. Dans une circonscription à six députés, plus de 85 % des suffrages exprimés permettront d'élire un député sur six.

Ce système incitera davantage d'électeurs à participer, car ils sauront que leur vote servira effectivement à élire quelqu'un et qu'il aura un effet direct sur les résultats du scrutin.

Accessibilité et inclusion

Le VUT conserve le même bulletin. Le seul aspect qui change, c'est la manière dont l'électeur pourra le remplir. Il est maintenant libre d'exprimer ses préférences, sans devoir se limiter à faire un seul choix à partir d'une liste d'options.

Le VUT n'ajoute pas de candidats ni de partis en dessus ou en dessous des lignes. Avec le VUT, le processus électoral demeure simple et efficace.

Intégrité

Le VUT a toute une trajectoire historique au Canada où il a été utilisé pendant une trentaine d'années, grosso modo entre les années 1920 et 1950. L'intégrité du VUT a fait ses preuves au Canada.

L'Irlande utilise le VUT avec succès depuis près d'un siècle, depuis la fin de la Première Guerre mondiale.

Représentation locale

Le VUT conjugué à des circonscriptions plurinominales permet une représentation proportionnelle à la Chambre aussi bien que dans la circonscription.

Une représentation proportionnelle dans la circonscription renforce la représentation locale.

Vote en ligne

Je ne suis pas en faveur du vote en ligne. La technologie est censée être sécuritaire, mais le risque de piratage ne saurait être entièrement écarté. Le vote en ligne n'est pas conforme au principe n° 4 (Intégrité) énoncé dans le mandat du comité.

Vote obligatoire

Je m'oppose fermement au vote obligatoire et j'estime qu'il ne fera qu'aggraver les problèmes.

Réforme électorale

Pourquoi réformer notre système électoral?

Le système électoral est au cœur de tout système démocratique vraiment représentatif. C'est en se rendant aux urnes que les citoyens sont en mesure d'exprimer leurs valeurs et leurs principes au sujet de la manière dont nous sommes gouvernés.

Il nous faut un système électoral qui valorise la voix de chaque citoyen.

Notre système électoral actuel

Notre système électoral actuel est appelé scrutin majoritaire uninominal à un tour (SMUT). Il est en usage depuis des décennies et présente **deux** importants défauts exigeant une **réforme**.

1. Le bulletin de vote simple : Avec ce genre de bulletin, c'est le candidat qui obtient le plus grand nombre de suffrages qui est élu. En l'absence d'un **quotient** indiquant le soutien dont un candidat a besoin, celui-ci est souvent élu avec un soutien minoritaire (entre 30 et 40 % des voix). **Cela veut dire que l'on fait abstraction des votes exprimés par 60 à 70 % des électeurs.**
2. Les circonscriptions uninominales : Cette pratique se traduit par un **décalage** entre les suffrages qu'un parti obtient et le nombre de sièges qu'il occupera à la Chambre, créant ainsi une **fausse majorité** parlementaire.

Nous ne saurions parler de réforme électorale sans régler ces deux grands défauts de notre système actuel.

Le bulletin de vote

Il n'y a que deux manières de présenter un bulletin :

Le bulletin de vote simple

C'est le bulletin que nous utilisons actuellement. Il encourage une minorité de citoyens à élire un représentant sans qu'un **quotient** électoral ne soit requis. Ce système **fait abstraction** des voix de la majorité des citoyens.

Le scrutin préférentiel

Avec le scrutin préférentiel, l'électeur est en mesure de classer les candidats suivant ses préférences ou **priorités**. Chaque vote compte et le candidat ne peut être élu que s'il atteint un certain **quotient** électoral.

Les circonscriptions

Le second grand défaut nécessitant réforme se rapporte à la structure des circonscriptions. Pour une représentation plus complète, il nous faut des circonscriptions plurinominales car un seul député ne saurait représenter jusqu'au dernier citoyen de la circonscription. Ce n'est tout simplement pas faisable.

Circonscriptions uninominales

Avec les circonscriptions uninominales, **peu importe le nombre de suffrages**, ce qui compte c'est le nombre de **circonscriptions** qu'un parti peut remporter.

C'est ce que l'on a pu constater lors de l'élection de la Colombie-Britannique en 2016 où le Parti libéral provincial a remporté 41,82 % du vote populaire et 44 % des sièges à l'Assemblée législative (33) – les néodémocrates ayant obtenu 39,45 % du vote populaire et 52 % des sièges (39), respectivement. Ainsi, le Parti libéral de la C.-B. a remporté le vote populaire et **perdu** à l'Assemblée. Le nombre de circonscriptions obtenues l'a emporté sur le nombre de suffrages remportés.

Lors de l'élection de 2001 en C.-B., le Parti libéral de la C.-B. a remporté 57,62 % du vote populaire et 97 % des sièges à l'Assemblée législative (77) – les néodémocrates ayant obtenu 21,56 % du vote populaire et moins de 3 % des sièges (2), respectivement. Ce dénouement a laissé la province sans opposition officielle car deux députés ne suffisaient pas pour qualifier le parti comme tel.

Lien vers les élections en C.-B. – <http://www.elections.bc.ca/docs/rpt/1987-2001-ElectionHistory.pdf> [*lien en anglais seulement*]

Ces deux exemples tirés des élections provinciales de la Colombie-Britannique montrent comment les circonscriptions uninominales réduisent la pertinence des voix des électeurs. Même si ces deux exemples peuvent paraître extrêmes, la récente élection fédérale (2015) a elle aussi vécu les effets de cette pratique des circonscriptions uninominales, les libéraux ayant remporté 39 % du vote populaire, mais 54 % des sièges de la Chambre.

Circonscriptions plurinominales

Pour être plurinominal, une circonscription doit avoir un **minimum de trois députés**. Les circonscriptions qui n'ont que deux députés ne feront que **polariser le choix des électeurs** sans vraiment offrir des options. Trois députés offrent aux citoyens un choix réel, puisqu'il existe une troisième option, à part le pour et le contre.

Certaines circonscriptions auront plus de députés. Par exemple, la ville de Vancouver a actuellement six circonscriptions uninominales. Elle deviendrait une seule circonscription de plus grande taille avec six députés, mais la proportion entre le nombre de députés et de citoyens resterait la même.

La circonscription plurinominal sera plus grande, géographiquement parlant, mais la proportion entre le nombre de députés et de citoyens resterait telle quelle. La représentation locale serait renforcée car il y aurait plus qu'un seul candidat d'un seul parti politique représentant les électeurs locaux.

Il nous faut des circonscriptions plurinominales (trois députés ou plus) pour que les voix des électeurs soient le seul aspect pertinent du scrutin.

Conjuguer les circonscriptions plurinominales au scrutin préférentiel

Si nous conjugons les circonscriptions plurinominales au scrutin préférentiel nous aurons une **représentation davantage proportionnelle** à la Chambre des communes aussi bien que dans les circonscriptions locales.

Dans les circonscriptions plurinominales le quotient électoral qu'un candidat doit atteindre pour être élu diffère, car il dépend du nombre de députés qu'une circonscription élira. (Nombre de députés à élire plus 1, divisé par les votes validés) + 1.

Dans une circonscription à trois députés, le quotient sera de 25 % + 1 des votes exprimés pour qu'un candidat soit élu. Cela signifie que 75 % + des électeurs éliront effectivement l'un des trois députés. Autrement dit, une **grande majorité d'électeurs** aura effectivement un député qu'elle aura directement élu.

Dans une circonscription à six députés, le quotient sera de 14,28 % + 1 des votes exprimés pour qu'un candidat soit élu. Cela signifie que 85 % + des électeurs éliront effectivement l'un des six députés (14,28 % x 6 = 85,7 %).

Autres systèmes électoraux

En examinant d'autres systèmes, nous devons nous poser deux questions essentielles :

1. Comment utilise-t-on les bulletins?

Les bulletins de vote permettent-ils une seule sélection ou peut-on hiérarchiser les candidats? Un bulletin simple **ferait abstraction** de la majorité des voix; le bulletin préférentiel rendra **chaque vote pertinent**.

2. Comment sont organisées les circonscriptions?

Les circonscriptions se composent-elles d'un seul député ou de plusieurs? Les circonscriptions uninominales continueront à créer des **décalages** entre le nombre de voix et de sièges, alors que les plurinominales donneront une **représentation proportionnelle** à la Chambre des communes et dans la circonscription locale.

Ce sont des aspects avec lesquels nous devons composer s'il s'agit de créer un système électoral susceptible d'encourager les électeurs à participer à notre système démocratique.

Vote unique transférable (VUT)

Le vote unique transférable (VUT) est le seul système électoral que j'ai trouvé qui élimine les deux défauts majeurs à prendre en compte.

Le VUT utilise le scrutin préférentiel de sorte que **chaque vote est pertinent** pour le résultat des élections. Chaque vote compte.

Le VUT utilise des circonscriptions plurinominales (trois députés ou plus), ce qui permet une **représentation proportionnelle** à la Chambre des communes aussi bien que dans la circonscription locale.

Le VUT n'est pas nouveau au Canada. Il a été utilisé en Alberta et au Manitoba entre les années 1920 et 1950, et il a donc une trentaine d'années d'histoire au Canada.

Harold John Jansen a fait sa thèse doctorale sur l'histoire du VUT au Canada (voir le lien ci-dessous).

http://www.collectionscanada.gc.ca/obj/s4/f2/dsk2/tape15/PQDD_0004/NQ29051.pdf

Dennis Pilon, quant à lui, parle du VUT et de **l'accueil peu favorable** que lui réservent les partis politiques et les politiciens, car ce système place **l'électeur dans le siège du conducteur** et les partis sur la banquette arrière (voir la vidéo en cliquant sur le lien ci-dessous).

https://youtu.be/e1Npd_NL_yc

Si nous voulons vraiment réformer notre système, nous devons adopter le système de vote unique transférable. Avec le VUT, nous aurons une **représentation proportionnelle** et **chaque vote aura une incidence directe sur les résultats des élections**.

Système de représentation proportionnelle mixte (SRPM)

Le SRPM tente, artificiellement, de rendre notre SMUT actuel plus proportionnel.

Il offre deux votes à l'électeur, un pour le candidat local (député), l'autre pour le parti.

Il existe diverses formes de SRPM et je vais les aborder plus tard.

À l'heure actuelle, il s'agirait de faire en sorte que les 2/3 des députés dans la Chambre soient locaux et le 1/3 restant régionaux. L'idée provient d'un rapport de la Commission du droit du Canada que l'on peut consulter à l'adresse suivante :

<http://publications.gc.ca/collections/Collection/J31-61-2004F.pdf>

Il paraît que 1/3 de députés régionaux en guise d'« appoint » (sièges compensatoires) ne saurait suffire pour apporter un sentiment réel de **représentation proportionnelle**, ce qui peut être modifié à une moitié de députés locaux et une moitié de régionaux.

Forme la plus commune de SRPM

Le premier vote correspond au candidat local et repose sur le bulletin de vote simple et des circonscriptions uninominales, exactement comme notre système actuel de SMUT. On fera abstraction de la majorité des voix en faveur des candidats locaux et un député unique veut dire que le résultat donnera invariablement des sièges non proportionnels au nombre de suffrages. Autrement dit, plus de 200 des 338 députés seront toujours élus suivant le système où le « vainqueur remporte tout », système que la représentation proportionnelle est censée faire disparaître.

Le second vote correspond au parti et repose également sur l'emploi du bulletin de vote simple, mais les circonscriptions sont alors plurinominales régionales. C'est ce second **vote qui compte pour chaque parti** et qui détermine le résultat de l'élection. Pour le candidat du parti, on **fait abstraction** de la majorité des voix au second vote.

Le second vote est utilisé pour calculer le nombre de sièges auxquels un parti a droit à la Chambre des communes. Les candidats au second vote sont utilisés pour tout siège compensatoire dont un parti a besoin afin de compléter la composition des candidats locaux.

Voilà pourquoi j'affirme que le SRPM **n'est pas** vraiment un système réformé. Il ne fait qu'ajouter un second vote à notre système actuel du SMU et tente de rééquilibrer le décalage des votes par rapport aux sièges que le premier vote a créés. Il y a un nombre limité de sièges compensatoires de sorte que le SRPM sera **limité pour ce qui est d'apporter une représentation vraiment proportionnelle** à la Chambre des communes.

Le **SRPM ne vient pas réformer le SMUT, ce n'est qu'un ajout**. Voilà pourquoi j'estime que le SRPM pourrait s'avérer pire que le SMUT. En ajoutant au système actuel qui a déjà ses problèmes, les problèmes pourraient bien s'aggraver.

Le SRPM de Jenkins

Le système Jenkins utilise le scrutin préférentiel pour le premier vote, celui destiné au candidat local. Cependant, la circonscription locale demeure uninominale. Avec le scrutin préférentiel, tous les votes pour les candidats locaux comptent pour le résultat. Or, comme il s'agit de circonscriptions uninominales, il y aura encore un décalage entre les votes et les sièges et il faudra que le second vote vienne les équilibrer.

Le second vote est aussi destiné à un parti et le bulletin de vote est simple, de sorte qu'une fois de plus, la majorité de ces candidats ayant reçu un vote n'entrent pas en ligne de compte et ce sont les votes pour le parti qui comptent.

Le système P3 de Dion

Ce système est totalement axé sur les partis politiques. Il utilise toujours les deux votes prévus par d'autres SRPM mais de manière complètement différente.

Il utilise des circonscriptions plurinominales régionales et le premier vote consiste à élire le **parti du choix des électeurs** dans le cadre d'un scrutin préférentiel. Le second vote est destiné à un candidat local et utilise un bulletin de vote simple. On **fait abstraction** de la majorité des voix en faveur de candidats locaux, mais le vote pour le parti compte.

Le problème avec cette option est que les partis politiques ne représentent pas la circonscription ou les citoyens. **Les partis représentent différentes philosophies et politiques**. On ne peut pas destituer un parti. Ainsi, lors d'une élection c'est le parti qui accapare l'attention et non son candidat local. Je me demande à quel point c'est constitutionnel.

Circonscriptions plus vastes

Avec la création de circonscriptions régionales, les circonscriptions locales s'agrandiront pour faire place aux députés régionaux. Les circonscriptions locales seront plus grandes et représentées par un seul député, ce qui va **diluer** la représentation locale. Les partisans du SRPM affirment que le député régional peut également représenter la circonscription locale, mais ce n'est pas nécessairement vrai. Ce qui est dans le meilleur intérêt de la circonscription locale pourrait ne pas être dans le meilleur intérêt de la région et les conflits sont très probables.

Le système de représentation proportionnelle mixte n'est pas un système que je peux appuyer.

Mode de scrutin avec report automatique des voix (SRAV)

Le SRAV ou VA (vote alternatif) **n'est pas proportionnel** bien qu'il constitue une nette amélioration par rapport au SMUT.

On entend par SRAV ou VA le recours au scrutin préférentiel dans une circonscription uninominale. Comme il s'agit de scrutin préférentiel, chaque vote est **pertinent** pour le résultat des élections. Il faut au moins 50 % + 1 de voix pour être élu, de sorte que la **majorité des électeurs** doivent voter en faveur du candidat. Ce mode de scrutin est une nette amélioration par rapport aux 30 à 40 % des voix que notre système actuel exige habituellement.

Bien que le SRAV ne soit pas un système proportionnel, il produit **moins de décalage** entre le nombre de suffrages et de sièges que ne le fait le SMUT. Le SRAV présente certains avantages (voir le lien en anglais seulement). <http://archive.fairvote.org/factshts/irv.htm>

La Colombie-Britannique a utilisé le bulletin de VA lors des deux élections provinciales de 1952 et 1953. Dans les deux élections, les libéraux ont été chassés de l'Assemblée législative. L'idée que le scrutin préférentiel favorise le Parti libéral n'est qu'une rumeur utilisée pour discréditer le SRAV, et elle est entièrement fausse.

Le SRAV serait mon deuxième choix après le VUT et je le préfère de loin au SRPM ou au SMUT.

Le vote en ligne

Je ne suis pas en faveur du vote en ligne pour le moment. Les systèmes en ligne sont censés être sécuritaires mais ils risquent tout de même d'être piratés. Par ailleurs, tout le monde n'a pas nécessairement accès à la technologie en ligne, la plupart peut-être, mais pas TOUS.

Il ne me semble pas que le vote en ligne soit conforme aux cinq principes du mandat du Comité, surtout en ce qui a trait à l'intégrité (n° 4), à l'accessibilité et à l'inclusivité (n° 3).

Le vote obligatoire

Je suis **fermement opposé** au vote obligatoire sous quelque forme que ce soit.

Quand quelqu'un est obligé de participer, il trouvera le moyen de jouer avec le système. Le fait d'être obligé de voter signifie que l'on va voter pour quiconque puisque dans le fond on ne veut voter pour personne.

En Australie, où le vote obligatoire est en vigueur depuis quelques années, la façon dont les candidats sont énumérés sur les bulletins de vote constitue un problème majeur. L'**électeur forcé** se contente de cocher **les premiers noms** qui figurent sur la liste, sans se soucier de leur identité. C'est pourquoi l'Australie a commencé à changer l'ordre des noms des candidats de façon aléatoire d'une élection à l'autre. La mesure ne sert pas vraiment à grand-chose puisque quelqu'un doit tout de même **figurer en tête de liste et que ce quelqu'un aura l'avantage de compter sur les voix des électeurs forcés**.

Le vote obligatoire ne fera qu'aggraver les problèmes de notre système électoral.

Si nous voulons encourager les électeurs et les inciter à participer, il nous faut un système électoral où leurs votes comptent effectivement pour élire un candidat et ont une réelle pertinence pour les résultats des élections.